

A&MC OP

Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 11 rue Bourbon

69550 AMPLEPUIS

921 238 663 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

et le dix-huit juin, à onze heures trente,

Madame Ophélie PONTET associée unique de la société A&MC OP, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023, approuvés par décisions de l'associée unique en date du 29 février 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique